

ANNEXE

Le chèque TIC ne peut excéder 10 000 €.

Les prestations éligibles au dispositif chèques TIC sont les suivantes :

1- Prestations concourant à « la présence WEB » de l'entreprise :

- a) développement ou refonte d'un site internet de l'entreprise :
- site vitrine,
 - site boutique avec système de paiement sécurisé,
 - hébergement interne ou externalisé du site,
 - administration du site web,
 - sauvegarde automatique du poste de travail sur espace externalisé sécurisé sur 1 an,
 - sécurité, certificat SSL.

Ces prestations seront accompagnées à hauteur de 80%.

2- Prestations concourant à « la transition numérique » de l'entreprise :

- a) acquisition de matériel :
- un ordinateur fixe ou portable,
 - une imprimante/scanner laser couleur format A4,
- b) acquisition de logiciels :
- pack bureautique (Office ou Suite libre),
 - logiciel de gestion métier (intégrant une extension en lien avec une éventuelle boutique numérique),
- c) prise en main du poste de travail,
- d) prise en main du Pack bureautique,
- e) prise en main du logiciel métier,
- f) système de tickets supports pour le SAV logiciel métier.

Ces prestations seront accompagnées à hauteur de 30%.

3- Prestations concourant à la « cybersécurité » :

- a) audit, formation, acquisition de logiciels ou matériel (antivirus, antispy, firewall, solutions de backup)

Ces prestations seront accompagnées à hauteur de 80%.

Ces dépenses devront intervenir dans le cadre d'un projet visant à développer l'activité du porteur de projet : ce projet devra être clairement défini et détaillé dans le dossier de candidature.